

A.M.I.S. BOIS

Société par actions simplifiée au capital de 100€
Siège social : 107, rue de la Benaugue 33100 BORDEAUX
892 632 423 R.C.S. BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept novembre,
A 13 heures,
Au siège social,

La Société JA INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 40 000€, dont le siège est sis 42, boulevard Aristide Briand 89100 SENS, immatriculée au R.C.S. de SENS sous le n°993 786 490, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérémy POTET**,

Associée Unique de la Société ci-dessus désignée,

Ci-après dénommée l' « *Associée Unique* »

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Au transfert de son siège social
- A l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- A la nomination de la gérance ;
- Au rapport de gestion du Gérant ;
- A la constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Au pouvoir à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Transformation de la Société A.M.I.S. BOIS en société à responsabilité limitée)

L'Associée unique, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social et la durée de son exercice ne sont pas modifiés.

Le régime fiscal de la Société, à savoir l'impôt sur les sociétés, est inchangé.

Son capital reste fixé à la somme de 100 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

(Transfert du siège social)

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social du 107, rue de la Benaugue 33100 BORDEAUX au 42, boulevard Aristide Briand 89100 SENS.

TROISIEME DECISION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

L'Associée Unique, en conséquence des décisions précédentes, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

(Nomination du Gérant)

L'Associée Unique, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée indéterminée, et ce, à compter de ce jour :

Monsieur Jérémie, Adrien POTET

Né à NEMOURS (SEINE-ET-MARNE) le 26 septembre 1988

De nationalité française

Demeurant 358, rue des Vergers 69480 POMMIERS

Monsieur Jérémie POTET dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Jérémie POTET accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

En tout état de cause, Monsieur Jérémie POTET aura droit au remboursement des frais dûment justifiés qu'il aura engagés dans l'intérêt de la Société.

CINQUIEME DECISION

(Rapport de gestion du gérant)

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée, Monsieur Jérémie POTET, présentera un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

SIXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société et société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

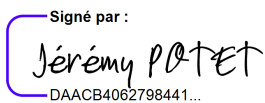
(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

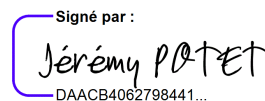
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée Unique.

L'Associée Unique
La Société JA INVEST
Son Président
Monsieur Jérémy POTET

Signé par :

DAACB4062798441...

Monsieur Jeremy POTET¹

Signé par :

DAACB4062798441...

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »